



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 29/03/2023

Présents :

MME TARTRY-LAVEST A.

MME GONINET L.

MME GRENIER M.C.

M. BLANCHOZ P.

M.BARGOIN J.

M. DERBIAS J.L.

M.DURUPT S.

M.GARMIS F.

M.MAZELIER V.

M.MAURIN D.

M. ORCIERE T.

Absents :

M.DUROHANY D. POUVOIR MME GONINET L.

M. BRIVARY J.F. POUVOIR M. MAZELIER V.

M. ROUVIDANT J.L. POUVOIR M. MAURIN D.

M. MECKER A.

M.GIRARD J.B.

Présents : 11 Votants : 14

Début de séance à 18h30

Remerciements à la commune de Crevant-Laveine de nous avoir accueillis à la Mairie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 01/12/2022. Consultable au siège

POSITION DE PRINCIPE SUR LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Approbation à l'unanimité de la position de principe sur la prise de compétence assainissement -Consultable au siège

Le syndicat rencontre les Maires des communes adhérentes depuis plusieurs mois pour évoquer la proposition de la possibilité de la prise de compétence assainissement collectif dans le cadre de l'anticipation du transfert de cette dernière aux communautés de communes en 2026. Cette démarche est aussi réalisée par les Syndicats Basse-Limagne, Rive Gauche de la Dore et Rive Droite de la Dore. Il semble fondé que le SIAEP Dore-Allier se positionne sur son territoire pour cette prise de compétence assainissement.

L'annexe n°1 *ci-jointe* retrace l'étayage qui conduit les membres du Comité à prendre politiquement sa décision de principe de proposer cette prise de compétence aux communes, et de lancer une étude en ce sens.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PESCHADOIRES ET LE SIAEP DORE ALLIER

Approbation à l'unanimité de la convention de groupement de commandes entre la commune de Peschadoires et le SIAEP Dore-Allier -Consultable au siège

La commune de Peschadoires a prévu des travaux d'assainissement, des réseaux d'eau pluviale et d'enfouissement de réseau sec situés Rue de la Chapelle, Chemin de la Dore et chez Moëras. Le Syndicat souhaite effectuer le renouvellement de son réseau d'eau potable à ces mêmes adresses.

Les deux collectivités souhaitent une mutualisation des travaux par la signature d'une convention de groupement de commandes pour réduire les coûts et éviter l'intervention de différentes entreprises.

(Voir annexe n°2)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ORLEAT ET LE SIAEP DORE ALLIER

Approbation à l'unanimité de la convention de groupement de commandes entre la commune d'Orléat et le SIAEP Dore-Allier -Consultable au siège

La commune d'Orléat a prévu des travaux d'assainissement, des réseaux d'eau pluviale situés à RD 85, Allée des Aubépines et rue des Bruyères. Le Syndicat souhaite effectuer le renouvellement de son réseau d'eau potable à ces mêmes adresses.

Les deux collectivités souhaitent une mutualisation des travaux par la signature d'une convention de groupement de commandes pour réduire les coûts et éviter l'intervention de différentes entreprises.

(Voir annexe n°3)

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME 2023

Approbation à l'unanimité des travaux de renouvellement programme 2023 -Subvention Conseil départemental Consultable au siège

Ce programme permet de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable en 2023

- ✓ Chez Coutat à Saint-Jean-d'Heurs
- ✓ Rue de la Chapelle et chez Moëras à Peschadoires et la tranche conditionnelle à Joursat et les Moriaux à Vinzelles
- ✓ Route de Lezoux (RD 85) à Orléat

Le montant du programme dressé par la SCOP SOMIVAL Ingénierie est de 66 000 HT de travaux à *Chez Coutat à Saint-Jean-d'Heurs*.

Le montant du programme dressé par la SCOP SOMIVAL Ingénierie est de 269 000 HT dont 233 000 HT de travaux à *rue de la Chapelle, chez Moëras à Peschadoires et la tranche conditionnelle à Joursat et les Moriaux à Vinzelles*.

Le montant du programme *Route de Lezoux (RD85) à Orléat* dressé par la société EGIS est de 146 000 € HT dont 128 318.35 € HT de travaux.

Ces opérations ont été proposées par la commission travaux du 16 mars 2022 et arrêtées par cette même commission le 29 septembre 2022.

MARCHE ENTREPRISE-TRAVAUX DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES DE PESCHADOIRES ET DE VINZELLES

Approbation à l'unanimité du marché entreprise pour les travaux de canalisations eau potable sur les communes de Peschadoires et de Vinzelles- Consultable au siège

Le marché pour les travaux de canalisations eau potable prévus rue de la Chapelle et Chez Moëras à Peschadoires et la tranche conditionnelle à Joursat et les Moriaux à Vinzelles est confié à l'entreprise MONTEIL TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS France SAS 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT pour un montant de 219 179.50 € H.T.

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le comptable public assignataire du SIAEP Dore-Allier a transmis une demande d'admission en non-valeurs d'un montant de **335.54 € (trois-cent-trente-cinq euros et cinquante-quatre centimes)** suite à la décision de la commission de surendettement pour effacement de la dette.

Les membres du Comité syndical demande au service administratif de vérifier le délai de recours et de procéder à ce dernier.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Approbation à l'unanimité de la création d'un emploi non permanent. Consultable au siège.

En vue d'un programme en régie de travaux de renouvellement de canalisations en eau potable, le Syndicat doit créer un emploi non permanent à compter du 01/05/2023 pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de 6 mois.

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Approbation à l'unanimité à la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du PUY-DE-DOME - Consultable au siège

La convention préalable a pour but de parvenir à la résolution amiable d'un différend entre plusieurs parties avec l'aide d'un médiateur de manière plus rapide et moins coûteuse que la gestion du contentieux avec la juridiction appropriée.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de décisions administratives individuelles défavorables déterminées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

▪ La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

(Voir annexe n°4)

SUJETS DIVERS ABORDES

- Rencontre avec Madame la sous-préfète de Thiers
- Litige avec un abonné
- Suivi des travaux des puits de Bassinet et de Charnat
- Suivi d'informations concernant les opérateurs de Montsablé

AGENDA

Prochain Comité syndical : Jeudi 1^{er} juin 2023 à 18h00 à la Mairie de Vinzelles

**Fin de séance à
20h30**

Vu le Président,
MAZELIER Vincent